

020/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'ÉPINAL

MAIRIE DE SAINT-MAURICE-SUR-MOSELLE



ARRÊTÉ

Portant interdiction d'accès aux passerelles du sentier de Morteville

Le Maire de SAINT MAURICE SUR MOSELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1, L2212-2 et L2212-4,

Vu le Code Rural et notamment l'article L161-5,

Vu le Code Forestier,

Considérant le risque d'éboulement, de chutes d'arbres, des coulées de neige, le long du sentier,

Considérant la demande de l'Office National des Forêts,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 :

Le sentier de randonnée donnant l'accès aux passerelles de Morteville sera interdit au public de chaque côté de celles-ci et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : SENTIER FERME

- Passerelles de Morteville

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et de part et d'autre du sentier cité ci-dessus

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Brigade de Gendarmerie de Le Thillot
- à Monsieur Renaud LANGOLF (ONF)
- aux Services Techniques Municipaux
- aux archives de la Mairie

Fait à Saint Maurice sur Moselle, Vendredi 5 Février 2021

Le Maire,
Thierry RIGOLLET

